

## Statut de l'Arbitrage

### Obligations saison 2022-2023

**1. Les clubs sont tenus de compter dans leurs effectifs :**

- **Un nombre minimal d'arbitres**, dépendant du niveau de l'équipe première, étant précisé que :
  - o Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club,
  - o Les équipes engagées dans le cadre d'un Groupement Féminin sont intégrées dans les obligations du club du Groupement dont l'équipe masculine est au plus haut niveau, à défaut, au club le plus ancien,
  - o Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.
    - Des **sanctions sportives**, applicables la saison N+1, sont prévues pour les clubs en infraction N :

Pour cette **saison 2022 / 2023**, le nombre d'arbitres est le suivant :

Ligue 1	10 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 6 arbitres majeurs
Ligue 2	8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 janvier de la saison en cours et 5 arbitres majeurs
National 1	6 arbitres dont 3 arbitres majeurs
National 2	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs
National 3	5 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Régional 1 Intersport	4 arbitres dont 2 arbitres majeurs
Régional 2	3 arbitres dont 1 arbitre majeur
Régional 3	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
Départemental 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
Départemental 2 (dispositions LFPL)	1 arbitre
D1 Féminine	2 arbitres dont 1 arbitre féminine
D2 Féminine	1 arbitre
Régional 1 Féminin (dispositions LFPL)	1 arbitre
D1 Futsal	2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal
D2 Futsal	1 arbitre
Régional 1 Futsal (dispositions LFPL)	1 arbitre
Régional 2 Futsal (dispositions LFPL)	1 arbitre

A compter de la **saïson 2023 / 2024**, le nombre d'arbitres sera le suivant (les modifications en **bleu**) :

Ligue 1	<b>12</b> arbitres dont 1 arbitre féminine, dont <b>3</b> formés et reçus <b>au cours des 3 saisons précédentes</b> et <b>dont 7</b> arbitres majeurs
Ligue 2	<b>10</b> arbitres dont 1 arbitre féminine, dont <b>3</b> formés et reçus <b>au cours des 3 saisons précédentes</b> et <b>dont 6</b> arbitres majeurs
National 1	<b>8</b> arbitres dont <b>2 formés et reçus au cours des 3 saisons précédentes</b> et dont <b>4</b> arbitres majeurs
National 2	<b>7</b> arbitres dont <b>1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes</b> et dont <b>3</b> arbitres majeurs
National 3	<b>6</b> arbitres dont <b>1 formé et reçu au cours des 3 saisons précédentes</b> et dont <b>3</b> arbitres majeurs
Régional 1 Intersport	<b>5</b> arbitres dont <b>3</b> arbitres majeurs
Régional 2	<b>4</b> arbitres dont <b>2</b> arbitres majeurs
Régional 3	<b>3</b> arbitres dont <b>2</b> arbitres majeurs
Départemental 1	2 arbitres dont 1 arbitre majeur
Départemental 2 (dispositions LFPL)	1 arbitre
D1 Féminine	<b>3</b> arbitres dont 1 arbitre féminine et <b>1 arbitre féminine formée et reçue au cours des 3 saisons précédentes</b>
D2 Féminine	1 arbitre
Régional 1 Féminin (dispositions LFPL)	1 arbitre
D1 Futsal	2 arbitres, dont 1 arbitre Futsal, <b>lequel est défini à l'article 43 du SA</b>
D2 Futsal	1 arbitre
Régional 1 Futsal (dispositions LFPL)	1 arbitre
Régional 2 Futsal (dispositions LFPL)	1 arbitre

## 2. Par ailleurs, les clubs sont tenus de compter dans leurs effectifs :

- **Un nombre global d'arbitres**, dépendant du nombre d'équipes seniors engagées en championnat, étant précisé que :
  - o Les équipes seniors engagées en championnat de dernière division de District ne sont pas décomptées dans le total,
  - o Les clubs engagés en Seniors uniquement en championnat de dernière division de District doivent toutefois avoir a minima un arbitre officiel,
  - o Les clubs éligibles à la comptabilisation des arbitres de club doivent avoir a minima un arbitre officiel,
  - o Le nombre d'arbitres exigé ne pourra être inférieur aux minimas fixés au paragraphe 1 de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage.
    - Des **sanctions financières** sont prévues pour les clubs en infraction à l'issue de la saison N :

## 3. Enfin, les arbitres ont l'obligation de diriger un nombre minimum de rencontres par saison.

Ce nombre et ses modalités de comptabilisation sont fixés pour tous les Districts d'une Ligue régionale par le Comité de Direction de celle-ci sur proposition de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Retrouvez le nombre de matchs à arbitrer à l'aide du lien ci-après : [Nombre de matchs à arbitrer.](#)

#### 4. Information sur la notion « d'arbitre de club »

Extrait de l'article 41 du Statut de l'Arbitrage :

*La Ligue peut valoriser la fonction d'arbitre de club à hauteur de 0,5 arbitre dans des conditions qu'elle fixe, pour l'ensemble de ses compétitions départementales à l'exception du Championnat Départemental 1, dans la limite de deux arbitres de club comptant pour un arbitre.*

*Cette valorisation n'est possible qu'à la condition que le club concerné dispose a minima d'un arbitre officiel dans son effectif.*

*Ces conditions peuvent être de fixer un nombre de rencontres arbitrées par saison avec une obligation d'une formation initiale adaptée et d'un recyclage toutes les trois saisons.*

*Dispositions L.F.P.L. :*

*Afin de compter pour 0.5, l'arbitre de club doit :*

- *avoir suivi une formation initiale,*
- *arbitrer au centre sur 12 rencontres durant la saison (sans dérogation possible), la comptabilisation étant faite au regard des feuilles de match,*
- *suivre chaque saison un module de formation continue organisé par l'E.T.R.A.*